

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1978)  
**Heft:** 477

**Artikel:** La famille suisse tissu de contradictions  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1027389>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La famille suisse tissu de contradictions

Le moins qu'on puisse dire est que les experts de l'Office fédéral des assurances sociales qui viennent de publier leurs "conclusions" sur l'état de la famille en Suisse ne pêchent pas par excès d'optimisme: leurs principales conclusions sont négatives, que ce soit au chapitre des allocations familiales cantonales, dont l'unification n'est pas pour demain, doivent-ils constater, à celui de la réforme fiscale, jugée inutile en définitive, ou à celui enfin d'une éventuelle création d'une commission pour les problèmes de la famille (demandée par la Confédération des syndicats chrétiens), qui se révélerait, à l'examen de la situation, inopportune.

À la décharge des spécialistes, il faut admettre que les compétences de la Confédération en matière de politique familiale sont relativement limitées; elles reposent essentiellement, au moins directement, sur l'article 34 quinquies de la Constitution qui prévoit globalement que le législateur "tiendra compte des besoins de la famille" (secteurs d'intervention possibles, la fiscalité, les assurances sociales et le logement, par exemple); à cela s'ajoute que dans ce secteur les pouvoirs publics ne semblent pas près de passer à l'action, même lorsque un mandat précis leur est donné, qui pourrait faire évoluer le climat: voyez le retard incroyable pris dans la mise sur pied de l'assurance-maternité (ci-dessous, quelques points de repères).

En définitive, l'embarras des auteurs du rapport met en lumière une fois de plus les contradictions profondes que camoufle plus ou moins efficacement une institution dont on n'a pas fini de célébrer les mérites dans les discours de cantines, mais dont les caractéristiques concrètes échappent aux diagnostics sommaires.

Dans leur ouvrage remarquable intitulé "Femmes, fécondité, quels avenir?" (ouvrage dis-

ponible à l'Office de statistique de l'Etat de Vaud), Martine Keller et Elisabeth Guyot s'attachaient à dresser un certain nombre de constats qui pourraient servir tels quels de commentaire au travail de l'Office des assurances sociales. Rappelons-les brièvement sous formes de thèses!

Premier constat. "La famille institutionnelle

### Toujours moins de bébés

Année	Naissances
1964	113.000
1966	110.000
1968	105.000
1970	99.000
1972	91.000
1974	85.000
1976	74.000
1977	73.000

a disparu; la natalité d'antan ne reviendra pas": à cela une double impossibilité; sociologique tout d'abord: "la vision actuelle que l'on a de l'enfant, l'investissement affectif intense qu'il représente, exclut sa "multiplication"; statistique ensuite: "le bas niveau atteint par la mortalité infantile aurait rapidement pour conséquence une croissance considérable de la population si une augmentation de la fécondité au-delà du seuil de renouvellement des générations (2,1 enfants par femme) se produisait".

D'où la nécessité de "s'accommoder d'une croissance faible ou nulle, voire d'une décroissance de la population, allant de pair avec un vieillissement démographique prononcé" (effets nuls à long terme de "politiques de population" sur la natalité).

Deuxième constat. "La société réclame des enfants... ils ont gardé pour elle cette valeur de "capital" qu'ils n'ont plus guère pour les parents, mais elle les rejette dans ce qu'ils ont

de vivant, de bruyant, d'agité. La société, tout comme les parents, désire des enfants, mais ce ne sont pas les mêmes enfants (...). La société valorise la procréation, mais l'exaltation de celle-ci demeure malgré tout verbale"; et fait défaut une véritable reconnaissance sociale: "l'enfant représente un coût, en grande partie privé - l'aide financière (allocations familiales!) est presque purement symbolique - la reconnaissance du coût de l'enfant dans la fiscalité est souvent irréaliste - la participation sociale à l'éducation (sous forme de crèches, par exemple) est insuffisante ou inadéquate.

Troisième constat. "Aux problèmes que pose souvent aux couples la venue d'enfants, s'ajoutent les propres conflits de la femme: quelle que soit sa situation, elle continue d'être perçue en fonction d'une seule et unique - prioritaire en tout cas - carrière possible, sa carrière familiale".

Dans de telles conditions, on conçoit que les rapporteurs de l'Office fédéral des assurances n'aient pu que rester à mi-chemin de leur mandat: une étude de la situation de la famille dans notre pays passe par une critique de notre organisation sociale entière.

### PROTECTION DE LA MATERNITÉ

#### L'exemple perdu de Glaris

*C'est en suivant dans les détails l'histoire de la législation sur la protection de la maternité qu'on mesure le mieux le fossé qui sépare dans ce domaine les belles déclarations de principe et une pratique quotidienne et discriminatoire.*

*L'itinéraire tortueux qui mène au lancement de l'initiative "pour une protection efficace de la maternité" commence pourtant bien, si on peut dire (voir la documentation réunie par*